

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AR_008_2026

ARRETE STATIONNEMENT GRUE - ROUTE DE RABETTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de EURL ZINC ET CO représentée par Monsieur Nicolas Curione, situé 07110 VINEZAC, en date du 18 décembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture de la parcelle A 1852 en occupant temporairement le domaine public Route de Rabette.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *Du samedi 7 février au dimanche 22 février 2026*, L'entreprise EURL ZINC ET CO est autorisée à installer une grue à proximité de la parcelle A 1852, Route de Rabette afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré de la parcelle A 1852, en occupant temporairement le domaine public.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'une grue

- Interdiction de circuler Route de Rabette à proximité du chantier

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise ZINC et CO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 3 février 2026

Le Maire, Didier NURY

